RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01610
Numéro SIREN : 750 775 660
Nom ou dénomination : ABBVIE

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2018 sous le numéro de dépôt 59232

ABBVIE

Société par actions simplifiée au capital de 163.317.316 Euros
Siège social : 10 Rue d'Arcueil, 94528 RUNGIS CEDEX
750 775 660 RCS CRETEIL

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 19 OCT. 2018
SOUS LE N° 59232

DECISIONS DU PRESIDENT
DU 24 AOÛT 2018

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
Le 24 août

Monsieur Pierre-Claude FUMOLEAU, Président de la société AbbVie (la « Société »), décide de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Pharmacien Responsable - Directeur Général Délégué ;
- Nomination d'un nouveau Pharmacien Responsable - Directeur Général Délégué ; fixation de ses pouvoirs ;
- Nomination d'un nouveau Pharmacien Responsable Intérimaire
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Président prend acte de la démission de Madame Christine COLLET de ses fonctions de Pharmacien Responsable - Directeur Général Délégué avec effet à compter du 24 août 2018.

DEUXIEME DECISION

Le Président décide de nommer en qualité de Pharmacien Responsable - Directeur Général Délégué, et ce avec effet à compter du 24 août 2018, Madame Sylvie GREGOIRE HUGUEL, née le 28 Janvier 1975 à Abidjan, Côte d'Ivoire, de nationalité française, demeurant 26 cours Ferdinand de Lesseps – 92500 RUEIL MALMAISON, et ce pour la durée du mandat du Président, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 15 des statuts, Madame Sylvie GREGOIRE HUGUEL en sa qualité de Pharmacien Responsable - Directeur Général Délégué aura vis-à-vis des tiers, les mêmes pouvoirs que le Président.

Le Président constate que Madame Sylvie GREGOIRE HUGUEL satisfait aux conditions fixées aux articles L.4221-1, L.4221-2, L.4221-4 et L.4221-16 du Code de la Santé Publique. En conséquence, Madame Christine COLLET assumera les missions énumérées au sein de l'article R.5124-36 du Code de la Santé Publique.

Greffe du tribunal de commerce de Creteil : dépôt N°59232 en date du 19/10/2018

La présente délibération sera notifiée au Président de la Section B du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens et au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé, conformément aux dispositions de l'article R.5124-35 du Code de la Santé Publique.

Madame Sylvie GREGOIRE HUGUEL, informée du projet de nomination en qualité de Pharmacien Responsable - Directeur Général Délégué de la Société, a déclaré par avance qu'elle accepterait lesdites fonctions si celles-ci venaient à lui être confiées, et ne tomber sous aucune interdiction légale.

TROISIEME DECISION

Le Président décide de nommer en qualité de Pharmacien Responsable Intérimaire pour l'établissement pharmaceutique de Rungis avec effet à compter de ce jour, Madame Christine COLLET, demeurant 5 allée de Clairbourg, 91370 Verrières-le-Buisson.

Il est rappelé que Madame Christine COLLET ne perçoit pas de rémunération pour l'exercice des fonctions de Pharmacien Responsable Intérimaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.5124-23, Madame Christine COLLET satisfait aux conditions fixées aux articles L.4221-1, L.4221-2 et L.4221-16 du Code de la Santé Publique. En cas d'absence ou d'empêchement du Pharmacien Responsable Titulaire, celui-ci pourra être remplacé par Madame Christine COLLET.

Madame Christine COLLET a fait savoir qu'elle acceptait son mandat, ainsi que les fonctions qui lui incombent, et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article R.5124-23 du Code de la Santé Publique, pendant la durée de son intérim, Madame Christine COLLET sera entièrement assimilée au Pharmacien Responsable. Durant les périodes de remplacement, elle aura, conformément audit article, les mêmes pouvoirs et attributions que ceux conférés au Pharmacien Responsable et les exercera effectivement pendant cette période.

La présente délibération sera notifiée au Président de la Section B du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens et au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé, conformément aux dispositions de l'article R.5124-35 du Code de la Santé Publique.

QUATRIEME DECISION

Le Président rappelle en tant que de besoin, que les personnes suivantes assurent les fonctions de Pharmacien Responsable Intérimaire au sein de la Société :

- Madame Isabelle PETAT-THIOLAS
- Madame Tina COHEN
- Madame Sophie MELTZHEIM.

CINQUIEME DECISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Pierre-Claude FUMOLEAU
Président